

# CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026

## Procès-verbal

Date de la convocation : 2 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Le 8 avril 2026 à 20h30, le Conseil municipal de la Ville de BETTON, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de F. BROCHAIN, Maire.

PRÉSENTS (33) : F. BROCHAIN, Maire, V. FRABOT, F. MIGNON, S. CHERIF, T. FELIX, S. HILLION, A. AMAR, K. LEPINOIT-LEFRÊNE, G. JOSSELIN, S. ROUILLARD, Adjoint, F. CABEDOCE, C. CACHEUX, M. DELASSUE, E. DELPY, A. DEWAS, P. DOUDARD, C. DUBOST, A. GORCE, H. KERIVEL, S. LABOUX MORIN, O. LE MOIGN, J.-Y. LOURY, C. MORIN SAUVÉE, P. NAVELLOU, E. PIRET, N. RAOULT, N. ROUSSELOT, T. TOTO-ZARASOA, A. BIDAULT, P. CORNICHE, N. JAOUEN, S. LAPIE, M. PARAIRE, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS (0) :

PROCURATIONS DE VOTE (0) :

F. CABEDOCE a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et que le secrétaire est désigné, le Maire ouvre la séance.

Mis aux voix, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 11 février 2026 et le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 21 mars 2026 sont adoptés à l'unanimité.

### ➤ **STATUT DE L'ÉLU**

| N°           | Intitulé de la délibération                   | Rapporteur   |
|--------------|-----------------------------------------------|--------------|
| <b>26-25</b> | FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS  | <b>Maire</b> |
| <b>26-26</b> | MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION         | <b>Maire</b> |
| <b>26-27</b> | MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS AUX ELUS | <b>Maire</b> |
| <b>26-28</b> | EXERCICE DU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS     | <b>Maire</b> |

|              |                                       |              |
|--------------|---------------------------------------|--------------|
| <b>26-29</b> | DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE | <b>Maire</b> |
|--------------|---------------------------------------|--------------|

➤ **DELEGATIONS DU MAIRE**

| <b>N°</b>    | <b>Intitulé de la délibération</b>                                                                                                                                       | <b>Rapporteur</b> |
|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>26-30</b> | DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT                                                                        | <b>Maire</b>      |
| <b>26-31</b> | DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE POUR LE DEPOT DE PLAINTES                                                                         | <b>Maire</b>      |
| <b>26-32</b> | DELEGATION DE SIGNATURE A LA RESPONSABLE DU SERVICE DE L'URBANISME POUR LES DEMANDES DE PIECES, COURRIERS REGLEMENTAIRES, DIA NON DECISIONNELLES ET DOSSIERS D'ENSEIGNES | <b>Maire</b>      |

➤ **DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

| <b>N°</b>    | <b>Intitulé de la délibération</b>                                                                                                                                                               | <b>Rapporteur</b> |
|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>26-33</b> | CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES                                                                                                                      | <b>Maire</b>      |
| <b>26-34</b> | CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS                                                                                      | <b>Maire</b>      |
| <b>26-35</b> | CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS                                                                           | <b>Maire</b>      |
| <b>26-36</b> | COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : ÉLECTION DES MEMBRES                                                                                                                                               | <b>Maire</b>      |
| <b>26-37</b> | COMMISSION DU MARCHÉ : DÉSIGNATION DES MEMBRES                                                                                                                                                   | <b>Maire</b>      |
| <b>26-38</b> | CREATION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS (DSP) ET DE CONCESSIONS – APPROBATION DE LA PROPOSITION DE CRÉATION À TITRE PERMANENT ET FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES | <b>Maire</b>      |
| <b>26-39</b> | COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES A LA MICRO-CRECHE : DESIGNATION DES MEMBRES                                                                                                                  | <b>Maire</b>      |

➤ **DESIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**

| <b>N°</b>    | <b>Intitulé de la délibération</b>                                                                                           | <b>Rapporteur</b> |
|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>26-40</b> | ACSE 175 (ASSOCIATION CANTONALE SOLIDARITÉ EMPLOI 175) : DÉSIGNATION DES MEMBRES                                             | <b>Maire</b>      |
| <b>26-41</b> | CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SANTE NORD : DÉSIGNATION DE DE REPRÉSENTANTS                                                     | <b>Maire</b>      |
| <b>26-42</b> | ASSOCIATION DES JARDINS DE L'ILLE : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS                                                             | <b>Maire</b>      |
| <b>26-43</b> | ASSOCIATION ÉPICERIE DU CANAL : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS                                                                 | <b>Maire</b>      |
| <b>26-44</b> | ASSOCIATION ADOM+ (ASSOCIATION EMPLOIS FAMILIAUX) : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT                                            | <b>Maire</b>      |
| <b>26-45</b> | ASSOCIATION RELAIS SERVICES : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT                                                                  | <b>Maire</b>      |
| <b>26-46</b> | COMICE AGRICOLE : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS                                                                               | <b>Maire</b>      |
| <b>26-47</b> | ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL SPÉCIALISÉS DE BETTON : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT PAR ETABLISSEMENT                             | <b>Maire</b>      |
| <b>26-48</b> | CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ALEC (AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT) : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE   | <b>Maire</b>      |
| <b>26-49</b> | ASSOCIATION ILLE ET DÉVELOPPEMENT : DÉSIGNATION D'UN DELEGUE                                                                 | <b>Maire</b>      |
| <b>26-50</b> | CONSEILS D'ÉCOLE : DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT                                                                             | <b>Maire</b>      |
| <b>26-51</b> | OGE (ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE) : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ                                           | <b>Maire</b>      |
| <b>26-52</b> | COLLEGE FRANCOIS TRUFFAUT : ÉLECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A LA COMMISSION PERMANENTE | <b>Maire</b>      |
| <b>26-53</b> | COMITE DE JUMELAGES : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE DROIT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION                                           | <b>Maire</b>      |
| <b>26-54</b> | ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE DE BETTON : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE DROIT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION                        | <b>Maire</b>      |
| <b>26-55</b> | CLUB SPORTIF BETTONNAIS : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS                                                                           | <b>Maire</b>      |
| <b>26-56</b> | ASSOCIATION MULTI-ACCUEIL POLICHINELLE : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ                                                            | <b>Maire</b>      |
| <b>26-57</b> | ASSOCIATION LES ARTS DE L'ILLE : DESIGNATION DE REPRESENTANTS                                                                | <b>Maire</b>      |

|              |                                                                                                                                 |              |
|--------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>26-58</b> | RÉSEAU FRANCOPHONE VILLES AMIES DES AINES : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT                                                       | <b>Maire</b> |
| <b>26-59</b> | BRETAGNE RURALE ET RURBAINE POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE (BRUDED) : DESIGNATION DE REPRESENTANTS                               | <b>Maire</b> |
| <b>26-60</b> | CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC) DE L'ILLE ET DE L'ILLET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DANS LES INSTANCES | <b>Maire</b> |

➤ **INFORMATIONS**

**- TIRAGE AU SORT DES JURÉS DE LA COUR D'ASSISES EN VUE DE L'ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE 2027**

**- DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION**

**DECISIONS DE LA MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.**

\*\*\*

### **François BROCHAIN**

Bien, il est 20h31, je propose qu'on commence ce Conseil municipal.

C'est mon premier vrai Conseil municipal, donc j'espère que vous serez indulgents avec moi si des fois je bafouille ou si j'ai des petites lacunes, mais on va s'améliorer avec le temps.

Le premier point consiste à faire l'appel des conseillers, et donc je vais faire cet appel : Amine AMAR, Alain BIDAULT, François BROCHAIN, Frédérique CABEDOCE, Charline CACHEUX, Sarah CHERIF, Philippe CORNICHTET, Michèle DELASSUE, Éric DELPY, Amélie DEWAS, Patrick DOUDARD, Céline DUBOST, Théo FELIX, Virginie FRABOT, Antoine GORCE, Sylvaine HILLION, Nicolas JAOUEN, Gilles JOSSELIN, Hervé KÉRIVEL, Soizic LABOUX MORIN, Stéphanie LAPIE, Olivier LE MOIGN, Karine LEPINOIT-LEFRÊNE, Jean-Yves LOURY, Frédéric MIGNON, Cécile MORIN SAUVÉE, Pierre NAVELLOU, Magali PARAIRE, Éric PIRET, Nathalie RAOULT, Soazig ROUILLARD, Nathalie ROUSSELOT, Tiaray TOTO-ZARASOA.

Merci.

Alors, le premier sujet de ce Conseil municipal, c'est la validation du procès-verbal des séances du Conseil municipal du 11 février 2026 et celle du 21 mars 2026. Sur le Conseil municipal du 11 février 2026, y a-t-il des commentaires, des questions ? Non, donc il est approuvé. Et celui du 21 mars 2026, des commentaires, des questions ? Approuvé également.

Merci.

J'ai peut-être oublié de désigner un secrétaire, une secrétaire de séance. Je propose Madame Frédérique CABEDOCE. Vous êtes d'accord ? Oui. Frédérique CABEDOCE, secrétaire de séance.

Merci.

Pardon ?

### **Alain BIDAULT**

Peut-être qu'on devrait voter quand même le PV. Il n'y a pas de remarques, mais on devrait voter comme vous faites d'habitude.

### **François BROCHAIN**

J'ai oublié de mettre mon micro, mais vous m'avez entendu. Le micro a d'importance quand même puisque les séances du Conseil municipal sont enregistrées et permettent ensuite de faciliter la retranscription du procès-verbal. À ce sujet, d'ailleurs, vous serez amenés, pour tous les nouveaux élus, à enregistrer votre voix afin que l'outil qui fait la transcription puisse vous reconnaître. Donc on va vous solliciter, je ne sais pas quand exactement, mais pour enregistrer vos voix.

Donc ce que je n'ai pas dit non plus, c'est que le quorum était atteint et donc je déclarais l'ouverture de la séance du Conseil municipal, sans pouvoir puisque tous les élus sont présents.

| N°    | Intitulé de la délibération                  | Rapporteur |
|-------|----------------------------------------------|------------|
| 26-25 | FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS | Maire      |

### **François BROCHAIN**

Alors, le premier point de ce Conseil municipal concerne la délibération 26-25 qui porte sur la fixation des indemnités de fonction des élus.

Les indemnités des élus locaux sont déterminées en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique et varient selon l'importance de la population de la collectivité concernée. Le total des indemnités, dont les montants sont à fixer par le Conseil municipal, ne doit pas dépasser les limites de l'enveloppe constituée par le montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux maires et aux adjoints en exercice sans les majorations.

Dans les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, ce qui correspond à la strate de Betton, l'indemnité maximale susceptible d'être versée aux maires est de 67,60% de l'indice brut 1027 de la fonction publique, et pour les adjoints de 28,6% de ce même indice. Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints, hors majoration, est donc égal au total de l'indemnité maximale du maire, 67,6% de l'indice brut 1027, et des indemnités maximales des adjoints, 28,60% de l'indice brut 1027, multiplié par 9 adjoints, soit une enveloppe d'un total de 13 359,20€ bruts mensuels.

Notre majorité municipale a fait le choix d'une gouvernance partagée qui implique l'ensemble des élus. Afin d'indemniser les conseillers délégués et les conseillers, nous faisons le choix de réduire le pourcentage de l'indice 1027 du maire de 67,60% à 58,60%, et des adjoints de 28,60% à 16,10%, ce qui nous permettra d'affecter aux 12 conseillers délégués une indemnité de 314,45€ bruts et aux conseillers municipaux de la majorité et de la minorité une somme de 110,98€ bruts en respectant l'enveloppe indemnitaire globale.

Si vous en êtes d'accord et après avoir délibéré, je vous propose de fixer le montant des indemnités des élus municipaux avant majoration comme exposé ci-dessus. Vous avez donc les montants dans les différents tableaux.

Est-ce que vous avez des questions, des commentaires sur cette proposition ? Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Cinq abstentions.

Merci.

| N°    | Intitulé de la délibération           | Rapporteur |
|-------|---------------------------------------|------------|
| 26-26 | MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION | Maire      |

### **François BROCHAIN**

La délibération 26-26 porte sur les majorations des indemnités de fonction.

Considérant que les indemnités peuvent être majorées de 15% dans les communes sièges de bureaux centralisateurs de cantons, c'est le cas de Betton ; considérant qu'il est possible d'appliquer le barème indemnitaire de la strate supérieure dans le cas où, au cours au moins des trois exercices précédents, la commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine, c'est le cas de Betton ; et considérant que les conseils municipaux ne sont pas éligibles à ces majorations dans les communes de moins de 100 000 habitants, il vous est proposé de prendre les décisions suivantes concernant les majorations possibles.

Le fait d'être siège de bureaux centralisateurs du canton permet une majoration de 15% pour le maire, pour les adjoints et pour les conseillers délégués. Il n'est pas applicable au Conseil municipal. Nous faisons le choix de ne pas prendre la majoration relative à la DSU, la dotation de solidarité urbaine, ce qui permet d'économiser 20 574€ annuels sur le budget. Et donc vous avez les montants qui correspondent et je vous propose, si vous en êtes d'accord, de fixer le montant des indemnités majorées

des élus municipaux comme exposé ci-dessus et de revaloriser automatiquement ces indemnités en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et de l'indice terminal.

Avez-vous des questions ou commentaires ? Non. Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? 5 abstentions.

Merci.

| N°    | Intitulé de la délibération                   | Rapporteur |
|-------|-----------------------------------------------|------------|
| 26-27 | MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS AUX ELUS | Maire      |

### François BROCHAIN

La délibération 26-27 porte sur les modalités de remboursement des frais aux élus.

Les élus municipaux peuvent être amenés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes au sein desquels ils représentent la ville de Béton. En application des articles L. 2123-18, L. 2123-19 du Code général des collectivités territoriales, ces déplacements peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de définir les conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution de ces missions, il vous est proposé les modalités de remboursement ci-dessous. Au préalable, il convient de distinguer les frais de déplacement courant, les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune, les remboursements de frais pour les élus en situation de handicap, les frais de garde d'enfants ou d'aide à la personne, et les dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours. Donc vous avez dans les différentes pages les détails de ces remboursements de frais aux élus.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose après en avoir délibéré de rembourser les frais engagés par les membres du Conseil municipal dans le cadre de leur mission, sur la base et selon les modalités et conditions qui vous ont été exposées. Avez-vous des questions, des commentaires ? Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Unanimité.

Merci.

C'est important de pouvoir, au travers de cette loi, permettre le remboursement des frais aux élus, en particulier lorsque les commissions ou les conseils municipaux génèrent des gardes d'enfants. Et donc c'est quand même majeur.

| N°    | Intitulé de la délibération               | Rapporteur |
|-------|-------------------------------------------|------------|
| 26-28 | EXERCICE DU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS | Maire      |

### François BROCHAIN

Un autre point important, c'est la formation des élus. C'est la délibération 26-28.

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du Conseil municipal est validée sur les orientations suivantes :

- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;

- les formations favorisant l'efficacité personnelle, gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion de conflits ;
- les formations en lien avec les compétences de la collectivité ;
- les formations liées à la gestion des politiques locales, finances publiques, marchés publics, délégations de services publics, démocratie locale, intercommunalité, etc. ;

Et un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique chaque année. Il donne donc lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telle que présentées ci-dessus, de fixer pour l'année 2026 une enveloppe budgétaire annuelle allouée à la formation des élus à 9 000 € maximum, soit environ 4,20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées. Et enfin, d'inscrire au budget 2026, par décision modificative, les crédits correspondants au chapitre 65.

Là aussi, les formations d'élus, c'est quelque chose, c'est un droit, il faut en profiter d'une certaine manière, puisque c'est aussi utile dans vos délégations, dans vos rôles, et pendant les six années à venir, je vous conseille fortement de pouvoir suivre au moins une ou des formations.

Y a-t-il des commentaires, des remarques ? M. Jaouen.

**Nicolas JAOUEN**

Oui, question M. le Maire, merci de me donner la parole.

Pour le taux fixé à 9000€, soit environ 4,2% du montant total des indemnités, les 9000€, ça a été fixé comment du coup ? Et est-ce que c'est lié aux dépenses qui ont eu lieu dans le précédent mandat ou il n'y a pas eu d'études... ?

**François BROCHAIN**

C'est une moyenne du précédent mandat.

**Nicolas JAOUEN**

Oui, c'est une moyenne de ce qui a été dépensé. Et du coup, si ce budget de 9 000€, étant donné que c'est la première année d'élection pour certains élus autour de la table, est utilisé, qu'est-ce qui se passe ? Est-ce qu'on réalloue un budget ou...

**François BROCHAIN**

On attend l'année d'après.

**Nicolas JAOUEN**

On attend l'année d'après, OK.

Merci.

**François BROCHAIN**

Je mets aux voix, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Unanimité.

Merci.

| N° | Intitulé de la délibération | Rapporteur |
|----|-----------------------------|------------|
|----|-----------------------------|------------|

|              |                                       |              |
|--------------|---------------------------------------|--------------|
| <b>26-29</b> | DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE | <b>Maire</b> |
|--------------|---------------------------------------|--------------|

### **François BROCHAIN**

Délibération 26-29, qui porte sur la désignation de référent déontologue.

Depuis dix ans, les impératifs de transparence de la vie publique et l'instauration d'un véritable statut de l' élu local ont fait l'objet de nombreux textes législatifs, notamment les lois visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, du 31 mars 2015, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, dite « loi 3DS », du 21 février 2022, et portant enfin création d'un statut de l' élu local, le 22 décembre 2025.

Au début de chaque mandature, comme cela a été le cas lors de la séance d'installation du 21 mars 2026, les élus locaux prennent connaissance des droits et devoirs de dignité, probité et intégrité qui leur incombent par la lecture de la puis la remise de la Charte de l' élu local codifiée à l'article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales. L'article L. 1111-14 prévoit la possibilité pour tout élu de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes énoncés par la Charte de l' élu local précédemment mentionnée. Les articles R111-1-A et suivants du CGCT précisent les modalités et critères de désignation du déontologue, ses obligations et les moyens dont il peut disposer.

Afin de mettre en œuvre ces impératifs de transparence et d'exemplarité, Rennes Métropole a désigné deux membres référents qui sont M. Dominique Couturier, magistrat honoraire, et M. Jean-Éric Gicquel, professeur des universités. L'article R1111-1-A du CGCT autorisant plusieurs collectivités ou groupements de collectivités à désigner les mêmes référents déontologues, Rennes Métropole a proposé à ses communes membres de faire bénéficier leurs élus des services de ces deux conseillers qui ont accepté d'élargir leur périmètre d'intervention.

Compte tenu de la pertinence de cette mise en commun, il est proposé de mettre en place pour la durée du mandat un collège composé de deux déontologues et de déterminer ainsi les modalités d'exercice de leur mission. Je vous laisse lire tous les détails de leur mission, organisation et modalités de fonctionnement et je vous propose de désigner pour la durée du mandat du Conseil municipal un collège de déontologues constitué de M. Dominique Couturier, magistrat honoraire, et de M. Jean-Éric Gicquel, professeur des universités, de définir les modalités d'exercice de leur mission conformément à la présente délibération et d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Avez-vous des commentaires, des questions ? Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Unanimité.

Merci.

| <b>N°</b>    | <b>Intitulé de la délibération</b>                                                                | <b>Rapporteur</b> |
|--------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>26-30</b> | DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT | <b>Maire</b>      |

### **François BROCHAIN**

La délibération 26-30 porte sur la délégation d'attributions du Conseil municipal au maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT.

En application de l'article L. 2122 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider de déléguer, pendant toute la durée du mandat, tout ou partie d'une série de 31 compétences au maire, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration. En application de l'article 2122 du CGCT, le maire doit rendre compte à chaque réunion des réunions obligatoires du Conseil municipal des pouvoirs exercés en vertu de ces délégations.

Il vous est proposé de confier à M. le Maire les 28 délégations suivantes :

- 1)** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2)** De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget (budget principal et budgets annexes) dans la limite du montant inscrit annuellement pour chacun des budgets de la collectivité et plafonné à la somme de 3 000 000€, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3)** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres
  - de travaux d'un montant inférieur à 500 000€ H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 15 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - de fournitures et de services d'un montant inférieur à 200 000€ H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4)** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5)** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6)** De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7)** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8)** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9)** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10)** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11)** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12)** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- 13)** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code ;
- 14)** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 15)** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 16)** De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17)** De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 18)** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 000 000 € par année civile ;
- 19)** D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code ;
- 20)** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 21)** De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même Code ;
- 22)** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 23)** De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans les conditions suivantes :
- le montant par demande d'attribution de subvention ne pourra dépasser 100 000 €,
  - les demandes d'attribution de subvention pourront concerner du fonctionnement comme de l'investissement,
  - les demandes sont limitées aux domaines sportif, culturel, à l'éducation, à la jeunesse, à la petite enfance, au social, au patrimoine et l'aménagement urbain ;
- 24)** De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dont la surface de plancher créée, totale à l'issue de la transformation, ou au moment de la démolition, n'excède pas 10 000 m<sup>2</sup> ;

**25)** D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

**26)** D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;

**27)** D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€ ;

**28)** D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales.

Les délégations consenties en application du point 2 de la liste ci-dessus prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de déléguer à M. le Maire les pouvoirs que je viens d'évoquer, d'autoriser les adjoints puis les conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau à prendre des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation en cas d'empêchement du maire, et de donner la possibilité à M. le Maire de subdéléguer les attributions qui lui sont conférées.

Alors c'est extrêmement long et procédurier, mais ça fait partie des articles qui permettent aussi de bien fonctionner pendant tout un mandat, parce que sinon il faudrait réunir le Conseil municipal à chaque fois qu'on a une décision à prendre, et ce serait un petit peu ardu.

Y a-t-il des commentaires, des questions ? M. Jaouen ?

**Nicolas JAOUEN**

Merci M. le Maire.

Pour les sommes qui sont présentes, je suppose que c'est des sommes qui sont légales et qui sont fixées par les textes de loi, c'est ça ? Par contre, j'avais une question pour le 22, est-ce que ce serait possible, alors après hein, pas aujourd'hui, mais d'avoir la liste des associations dont la Ville est membre ? Et pour la question 26, si vous pouviez éclairer ma vision sur ce qu'est cette délégation, la délégation 26, parce que j'ai du mal à voir ce que vous allez faire de ces votes électroniques, à quel moment vous allez les mettre en place.

**François BROCHAIN**

Tout ce qui est participation, mais qui n'est pas soumis à enquête publique. Et pour l'autre point, on vous répondra la prochaine fois. C'est bon ?

**Nicolas JAOUEN**

Merci.

**François BROCHAIN**

Je mets aux voix, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Unanimité.

Merci.

| N° | Intitulé de la délibération | Rapporteur |
|----|-----------------------------|------------|
|----|-----------------------------|------------|

|              |                                                                                                 |              |
|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>26-31</b> | DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE POUR LE DEPOT DE PLAINTE | <b>Maire</b> |
|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|

**François BROCHAIN**

La délibération 26-31 concerne la délégation de signature au responsable du service de police municipale pour le dépôt de plainte.

Afin de faciliter le bon fonctionnement des services et de permettre en l'absence de M. le Maire de déposer plainte au nom de la commune, il est possible à M. le Maire de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité par arrêté, délégation de signature au responsable du service de police municipale.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je propose de déléguer au responsable du service de police municipale la signature des dépôts de plainte.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Unanimité.  
Merci.

| N°           | Intitulé de la délibération                                                                                                                                              | Rapporteur   |
|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>26-32</b> | DELEGATION DE SIGNATURE A LA RESPONSABLE DU SERVICE DE L'URBANISME POUR LES DEMANDES DE PIECES, COURRIERS REGLEMENTAIRES, DIA NON DECISIONNELLES ET DOSSIERS D'ENSEIGNES | <b>Maire</b> |

**François BROCHAIN**

De la même manière, une délégation de signature pour les enseignes.

Afin de faciliter le bon fonctionnement des services et de permettre en l'absence de M. le Maire de traiter un certain nombre d'actes en lien avec l'instruction des dossiers et droits des sols, il est possible à M. le Maire de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, des délégations de signature à la responsable du service de l'urbanisme.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de déléguer à la responsable du service de l'urbanisme la signature pour les demandes de pièces et les courriers réglementaires dans le champ du droit des sols, les déclarations d'intention d'aliéner non décisionnelles dans le champ du foncier et dossiers d'enseignes dans le champ de l'application du règlement local de publicité intercommunal. Là aussi, c'est du bon fonctionnement des services au quotidien.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Unanimité.  
Merci.

| N°           | Intitulé de la délibération                                                 | Rapporteur   |
|--------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>26-33</b> | CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES | <b>Maire</b> |

**François BROCHAIN**

La délibération 26-33 porte sur la création des commissions municipales permanentes et la désignation de membres.

Afin d'étudier les dossiers du Conseil municipal, il est proposé au Conseil municipal de créer six commissions municipales, qui seront constituées de conseillers municipaux répartis suivant la représentation proportionnelle :

- Une commission Environnement, Agriculture, Bâtiments publics et Transition énergétique.
- Une commission Cohésion sociale.
- Commission Aménagement du territoire, Mobilité et Vie économique.
- Une commission Petite enfance, Jeunesse, Éducation, Culture et Patrimoine.
- Une commission Vie associative, Sports et Démocratie participative.
- Et enfin une commission Finances, Ressources humaines, Prévention, Numérique et Administration générale.

Je vous propose, après en avoir délibéré, de créer les six commissions municipales conformément à ce que je viens de vous énoncer. Y a-t-il des oppositions ? C'est une opposition ou une question ? C'est une question.

**Alain BIDAULT**

Donc, il nous semble que les commissions qui ont été transmises par le courrier ou par voie électronique, il y en avait neuf dans les documents où on était invités à aller se connecter sur Interstis, où il y a un dossier qui s'appelle « commissions » et dans ce dossier-là, il y a neuf commissions qui sont indiquées et on ne se trouve pas en fait.

**François BROCHAIN**

Je vais laisser Soizic LABOUX-MORIN vous répondre.

**Soizic LABOUX-MORIN**

Alors l'explication, c'est qu'on a en fait des dossiers pour les anciennes commissions qui existaient lors du précédent mandat, ce qui vous permet de consulter un historique dans Interstis sur deux ans glissants. Et on a des dossiers qui vont être créés pour les nouvelles commissions. C'est pour ça qu'on a un nombre de dossiers supérieur au nombre de commissions votées ce soir.

**Alain BIDAULT**

D'accord. Après, il y a des dossiers qu'on ne connaissait pas. Il y avait un dossier qui s'appelait Commission centre-nord... Non, Commission nord-est. Je ne sais plus ce que c'était exactement, qui n'existait pas au mandat précédent et qu'on ne trouve pas là non plus. C'était la commission métropolitaine, celle-ci, qui apparaît souvent dans les délibérations municipales.

**François BROCHAIN**

Vous faites allusion aux réunions de secteur nord-est, donc ça c'est les réunions de secteur des cinq villes du secteur nord-est. Ce n'est pas une commission qui concerne les conseillers municipaux, puisque ça concerne les conseillers métropolitains. Bah voilà, maintenant on les connaîtra pour l'avenir.

**Soizic LABOUX-MORIN**

Non mais une présentation va être effectuée plus en détail d'Interstis, parce qu'effectivement, c'est l'outil de gestion documentaire qui change. Vous avez connu Intraknow et on passe maintenant sur Interstis qui a l'avantage d'être le même outil que celui de Rennes Métropole. Voilà, c'est ça l'explication. Donc ce qui va permettre d'avoir une seule interface. Et après, il y a derrière de la gestion des espaces, puisque en fait, quand on achète la licence, on a un nombre d'espaces qui est limité. Et donc pour une

bonne gestion de ces espaces-là, c'est pour ça qu'on va avoir par exemple la commission, dans le dossier commission, on va avoir secteur nord-est, parce que ça utilise tout simplement moins d'espace, ça permet de maximiser, enfin d'optimiser l'espace disponible. Mais effectivement, il y a une présentation qui est à vous faire et à tous ici présents.

**Alain BIDAULT**

D'accord, donc du coup... Pardon, on reprend un peu la parole. Du coup, la répartition qu'on avait proposée nous dans les différentes commissions, on la mettra à jour évidemment, puisque ça ne correspond plus aux six commissions qui sont là.

**François BROCHAIN**

Juste pour préciser sur les comités de secteur, les réunions des comités de secteur, ça faisait l'objet de comptes rendus qui étaient archivés dans la base documentaire, c'est ceux-là qu'on retrouve dans ce qui s'appelle secteur nord-est. D'accord.

Donc y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Unanimité.

Merci.

| N°    | Intitulé de la délibération                                                                                 | Rapporteur |
|-------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 26-34 | CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS | Maire      |

**François BROCHAIN**

La délibération suivante, 26-34, concerne le Centre communal d'action sociale et donc la fixation du nombre d'administrateurs au conseil d'administration du CCAS.

Le Centre d'action sociale est un établissement public administratif communal qui anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non. Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire, il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité. L'établissement du dossier et sa transmission constituent une obligation, indépendamment de l'appréciation du bien-fondé de la demande. Le Centre communal d'action sociale peut créer et gérer en services non personnalisés les établissements et services sociaux et médico-sociaux. Il est administré par un conseil d'administration. Il comprend en nombre égal des membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle et des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, dont la durée du mandat est égale à celle du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer à 16 le nombre d'administrateurs, en plus du maire, membre de droit, soit huit membres élus par le Conseil municipal et huit désignés par M. le Maire par arrêté municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide donc de fixer à 16 le nombre d'administrateurs du Centre communal d'action sociale, huit élus par le Conseil municipal en son sein et huit nommés par arrêté du maire en application de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Avez-vous des questions, des commentaires sur ce point ? Non ? Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Unanimité.

Merci.

| N°           | Intitulé de la délibération                                                                                            | Rapporteur   |
|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>26-35</b> | CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS | <b>Maire</b> |

### François BROCHAIN

Alors vu la délibération 26-34 que nous venons de prendre et considérant qu'il convient d'élire les membres du Conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS, considérant qu'une seule liste a été déposée avec les noms suivants :

|                     |
|---------------------|
| Frédéric MIGNON     |
| Frédérique CABEDOCE |
| Hervé KERIVEL       |
| Sarah CHERIF        |
| Antoine GORCE       |
| Amélie DEWAS        |
| Cécile MORIN-SAUVEE |
| Stéphanie LAPIE     |

Est-ce qu'on peut voter à main levée ou est-ce que vous souhaitez voter à bulletin secret ? Est-ce qu'il y a des demandes de bulletin secret ? Sinon on vote à main levée, ça sera aussi simple, on a une seule liste. On s'est, avant ce Conseil municipal, concerté pour que chaque liste propose ses noms en fonction du nombre de voix possibles. Est-ce que ça convient à tout le monde qu'on puisse voter ?

Donc y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Donc on retient MM. Frédéric MIGNON, Mme Frédérique CABEDOCE, M. Hervé KERIVEL, Mme Sarah CHERIF, M. Antoine GORCE, Mme Amélie DEWAS, Mme Cécile MORIN-SAUVEE et Mme Stéphanie LAPIE comme membres du CCAS nommés par le Conseil municipal.

Merci.

| N°           | Intitulé de la délibération                        | Rapporteur   |
|--------------|----------------------------------------------------|--------------|
| <b>26-36</b> | COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : ÉLECTION DES MEMBRES | <b>Maire</b> |

### François BROCHAIN

Délibération 26-36 concerne l'élection des membres à la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres, dite « CAO », est l'instance chargée de choisir le titulaire des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxes prise individuellement est égale ou supérieure au seuil européen qui figure en annexe du code de la commande publique. La commission d'appel d'offres se compose dans les communes de 3500 habitants et plus du maire ou son représentant et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Cinq suppléants doivent être désignés selon la même procédure.

Il est proposé au Conseil municipal d'élire les membres suivants comme titulaires :

|                  |
|------------------|
| Amine AMAR       |
| Soazig ROUILLARD |
| Jean-Yves LOURY  |
| Charline CACHEUX |
| Alain BIDAULT    |

Comme suppléants :

|                     |
|---------------------|
| Cécile MORIN SAUVEE |
| Patrick DOUDARD     |
| Soizic LABOUX-MORIN |
| Olier LE MOIGN      |
| Nicolas JAOUEN      |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'élire les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et d'élire les membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Unanimité ?

Merci.

| N°           | Intitulé de la délibération                    | Rapporteur   |
|--------------|------------------------------------------------|--------------|
| <b>26-37</b> | COMMISSION DU MARCHÉ : DÉSIGNATION DES MEMBRES | <b>Maire</b> |

### **François BROCHAIN**

On passe à la délibération 26-37 qui concerne la commission du marché et la désignation des membres.

Le règlement du marché dispose que la commission du marché intègre sept membres du Conseil municipal, quatre titulaires et trois suppléants. On parle du marché du dimanche. Il est proposé au Conseil municipal d'élire les membres suivants :

| <b>Titulaires</b>   |
|---------------------|
| Antoine GORCE       |
| Nathalie ROUSSELOT  |
| Éric DELPY          |
| Nicolas JAOUEN      |
| <b>Suppléants</b>   |
| Théo FELIX          |
| Frédérique CABEDOCE |
| Stéphanie LAPIE     |

Nous vous proposons donc, après en avoir délibéré, d'élire les membres titulaires de la commission du marché et d'élire les mêmes membres suppléants de la commission du marché.

Y a-t-il des questions ? Des remarques ? Des oppositions ? Des abstentions ? Unanimité.

Merci.

| N°           | Intitulé de la délibération                                                                                                                                                                                   | Rapporteur   |
|--------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>26-38</b> | CREATION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS (DSP), DE SERVICES ET DE CONCESSIONS – APPROBATION DE LA PROPOSITION DE CRÉATION À TITRE PERMANENT ET FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES | <b>Maire</b> |

**François BROCHAIN**

On va continuer à nommer, avec la délibération 26-38, création de la commission de délégation des services publics (DSP) et de concession, approbation de la proposition de création à titre permanent et fixation des conditions de dépôt de liste.

La commission de délégation des services publics (DSP) et de concession est la commission chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre pour assumer la gestion d'un service public en délégation, après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, prévus.

Il est proposé au Conseil municipal de créer la commission de délégation de services publics (DSP) et de concessions pour la durée du mandat du Conseil municipal et de fixer les conditions de dépôt des listes et de candidats. Les listes de candidats devront être remises au secrétariat général au plus tard à l'ouverture de la séance du Conseil municipal dont l'ordre du jour prévoit expressément l'élection des membres de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de créer la commission de délégation de services publics (DSP) et de concessions et de fixer les conditions de dépôt des listes conformément au contenu de la présente délibération.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Des oppositions ? Des abstentions ? Unanimité.

Merci.

| N°           | Intitulé de la délibération                                                     | Rapporteur   |
|--------------|---------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>26-39</b> | COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES A LA MICRO-CRECHE : DESIGNATION DES MEMBRES | <b>Maire</b> |

**François BROCHAIN**

La délibération 26-39 porte sur la commission d'attribution des places en micro-crèche en désignant les membres.

Le règlement de la micro-crèche municipale dispose que la commission d'attribution des places en accueil régulier est composée de membres du Conseil municipal, de techniciens et d'animateurs du relais petite enfance. Il est proposé au Conseil municipal d'élire les membres suivants.

|                   |
|-------------------|
| <b>Titulaires</b> |
|-------------------|

|                  |
|------------------|
| Sylvaine HILLION |
| Michèle DELASSUE |
| Magali PARAIRE   |

Mme Sylvaine HILLION, adjointe au maire déléguée à la Petite enfance, à l'Éducation et à la Jeunesse, assumera la présidence de la commission d'attribution.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'élire les membres de la commission d'attribution des places en accueil régulier de la micro-crèche municipale.

Des commentaires ? des oppositions ? des abstentions ? Unanimité.  
Merci.

| N°           | Intitulé de la délibération                                                            | Rapporteur   |
|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>26-40</b> | ACSE 175 (ASSOCIATION CANTONALE SOLIDARITÉ EMPLOI 175) : DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT | <b>Maire</b> |

#### **François BROCHAIN**

La délibération 26-40 concerne l'Association cantonale de solidarité emploi, qui s'appelle ACSE 175, et nous avons à désigner un représentant.

Il convient au Conseil municipal de la Ville de Betton de désigner parmi ses membres un représentant auprès de l'Association ACSE 175.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme Cécile MORIN SAUVÉE comme représentante auprès de l'association cantonale.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal désigne Mme Cécile MORIN SAUVÉE.

Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Quatre, cinq, cinq abstentions.

| N°           | Intitulé de la délibération                                           | Rapporteur   |
|--------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>26-41</b> | CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SANTE NORD : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS | <b>Maire</b> |

#### **François BROCHAIN**

La délibération 26-41 porte sur les désignations de représentants au conseil d'administration de Santé Nord.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner M. Tiaray TOTO-ZARASOA comme représentant titulaire et de Mme Céline DUBOST comme représentante suppléante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner ces deux personnes.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?  
Merci.

| N°           | Intitulé de la délibération                                      | Rapporteur   |
|--------------|------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>26-42</b> | ASSOCIATION DES JARDINS DE L'ILLE : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS | <b>Maire</b> |

**François BROCHAIN**

Association des Jardins d'Ille, désignation des représentants.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner M. Olier LE MOIGN et M. Hervé KERIVEL comme représentants titulaires.

Donc après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner ces deux personnes comme représentants auprès de l'association Les Jardins de l'Ille.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Merci.

| N°           | Intitulé de la délibération                                  | Rapporteur   |
|--------------|--------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>26-43</b> | ASSOCIATION ÉPICERIE DU CANAL : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS | <b>Maire</b> |

**François BROCHAIN**

Désignation des représentants à l'association Épicerie du Canal.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner M. Frédéric MIGNON et Mme Nathalie RAOULT comme représentants titulaires.

Donc après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner M. Frédéric MIGNON et Mme Nathalie RAOULT comme représentants titulaires.

Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Cinq abstentions.

| N°           | Intitulé de la délibération                                                       | Rapporteur   |
|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>26-44</b> | ASSOCIATION ADOM+ (ASSOCIATION EMPLOIS FAMILIAUX) : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT | <b>Maire</b> |

**François BROCHAIN**

Association ADOM+, association d'emplois familiaux.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner M. Antoine GORCE comme représentant titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide donc de désigner M. Antoine GORCE comme représentant titulaire de l'association ADOM+.

Y a-t-il des oppositions, des abstentions ?

Merci.

| N°           | Intitulé de la délibération                                 | Rapporteur   |
|--------------|-------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>26-45</b> | ASSOCIATION RELAIS SERVICES : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT | <b>Maire</b> |

**François BROCHAIN**

La délibération 26-45 porte sur la désignation d'un représentant à Relais Services.

Il est proposé de désigner M. Éric PIRET comme représentant titulaire.

Et donc après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne M. Éric PIRET comme représentant titulaire auprès de l'association Relais Services.

Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Cinq abstentions.

| N°           | Intitulé de la délibération                    | Rapporteur   |
|--------------|------------------------------------------------|--------------|
| <b>26-46</b> | COMICE AGRICOLE : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS | <b>Maire</b> |

**François BROCHAIN**

Le comice agricole, désignation de représentants.

Il convient au Conseil municipal de la ville de Betton de désigner parmi ses membres trois représentants titulaires auprès du comité d'organisation du comice agricole du canton de Betton.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner M. Patrick DOUDARD, Mme Virginie FRABOT et M. Théo FELIX.

Et donc, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner ces personnes comme représentants auprès du comice agricole pour le canton de BETTON.

Y a-t-il des oppositions, des abstentions ?

Merci.

| N°           | Intitulé de la délibération                                                                      | Rapporteur   |
|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>26-47</b> | ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL SPÉCIALISÉS DE BETTON : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT PAR ÉTABLISSEMENT | <b>Maire</b> |

**François BROCHAIN**

La délibération 26-47 concerne les établissements d'accueil spécialisés et la désignation de représentants par établissement.

Donc, il est proposé au Conseil municipal de désigner

- Mme KARINE LEPINOIT-LEFRENE auprès de l'ADAPEI 35 Les Papillons Blancs (Bourg Nouveau)

- Mme Frédérique CABEDOCE auprès du centre d'habitat Les Deux Rivières (la Motte d'Ille)
- Mme Virginie FRABOT auprès de la résidence « André Breton » (route du Gacet)
- Mme Nathalie RAOULT auprès de la résidence de la Lande (route du Gacet)
- Mme Cécile MORIN SAUVEE auprès de l'Institut Tomkiewicz (route du Gacet)
- M. Théo FELIX auprès de la maison d'accueil spécialisée « Ty Heol » (route du Gacet)
- Mme Sarah CHERIF auprès de la résidence Kérélys (rue d'Iroise)
- Mme Sylvaine HILLION auprès de l'institut médico-éducatif 3 Mâts (4, route du Gacet).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner ses représentants auprès des établissements d'accueil spécialisés tels que je vous l'ai indiqué.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Cinq abstentions.

Merci.

| N°           | Intitulé de la délibération                                                                                  | Rapporteur   |
|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>26-48</b> | CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ALEC (AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT) : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT | <b>Maire</b> |

#### **François BROCHAIN**

Délibération 26-48, désignation d'un représentant au conseil d'administration de l'ALEC, l'Agence locale de l'énergie et du climat.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner M. Théo FELIX comme représentant titulaire.

Et donc après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner M. Théo FELIX comme titulaire à l'ALEC.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Merci.

| N°           | Intitulé de la délibération                                  | Rapporteur   |
|--------------|--------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>26-49</b> | ASSOCIATION ILLE ET DÉVELOPPEMENT : DÉSIGNATION D'UN DELEGUE | <b>Maire</b> |

#### **François BROCHAIN**

Un délégué à désigner à l'association Ille et Développement, dans le cadre de la délibération 26-49.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme Virginie FRABOT comme déléguée suppléante.

Et donc après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner Mme Virginie FRABOT.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Cinq.

| N° | Intitulé de la délibération | Rapporteur |
|----|-----------------------------|------------|
|----|-----------------------------|------------|

|              |                                                  |              |
|--------------|--------------------------------------------------|--------------|
| <b>26-50</b> | CONSEILS D'ÉCOLE : DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT | <b>Maire</b> |
|--------------|--------------------------------------------------|--------------|

### François BROCHAIN

Les conseils d'école, désignation d'un représentant.

Dans chaque école, le conseil d'école comprend notamment le maire ou son représentant, ainsi qu'un membre du Conseil municipal désigné par celui-ci.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme Michèle DELASSUE comme membre des conseils d'école de la ville de Betton.

Donc après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner Mme Michèle DELASSUE pour ces conseils d'école.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Cinq abstentions.

Merci.

| N°           | Intitulé de la délibération                                                        | Rapporteur   |
|--------------|------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>26-51</b> | OGE (ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE) : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ | <b>Maire</b> |

### François BROCHAIN

Désignation d'un délégué à l'OGE, l'organisme de gestion de l'enseignement catholique.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme Sylvaine HILLION comme déléguée.

Et donc après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner Mme Sylvaine HILLION auprès de l'OGE.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Merci.

| N°           | Intitulé de la délibération                                                                                                  | Rapporteur   |
|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>26-52</b> | COLLEGE FRANCOIS TRUFFAUT : ÉLECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A LA COMMISSION PERMANENTE | <b>Maire</b> |

### François BROCHAIN

Collège François Truffaut, il faut élire un représentant de la commune au conseil d'administration et à la commission permanente.

Le conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) intègre notamment deux représentants de la commune de l'établissement ou, lorsqu'il existe, un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune. Étant entendu que la ville de Betton appartient à Rennes Métropole, établissement public de

coopération intercommunale, et qu'elle est le siège du collège public François Truffaut, il revient au Conseil municipal de désigner parmi ses membres un représentant au conseil d'administration de cet EPLE

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme Sylvaine HILLION comme représentante et donc le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Mme Sylvaine HILLION au collège.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

| N°    | Intitulé de la délibération                                                        | Rapporteur |
|-------|------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 26-53 | COMITE DE JUMELAGES : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE DROIT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION | Maire      |

#### **François BROCHAIN**

Comité de jumelage, délibération 26-53 : désignation des membres de droit au conseil d'administration.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme Sylvaine HILLION, M. Patrick DOUDARD, Mme Michelle DELASSUE et M. Philippe CORNICHER comme membre de droit de cette association, et donc après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner Madame Sylvie HILLION, Monsieur Patrick DOUDARD, Madame Michelle DELASSUE et Monsieur Philippe CORNICHER comme membres de droit au conseil d'administration.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Unanimité.  
Merci.

| N°    | Intitulé de la délibération                                                                           | Rapporteur |
|-------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 26-54 | ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE DE BETTON : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE DROIT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION | Maire      |

#### **François BROCHAIN**

Délibération 25-54, l'association de l'école de musique, en désignant des membres de droit au conseil d'administration.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme Karine LEPINOIT-LEFRENE, M. Gilles JOSSELIN et M. Alain BIDAULT comme membres de droit.

Et donc après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne Mme Karine LEPINOIT-LEFRENE, M. Gilles JOSSELIN et M. Alain BIDAULT comme membres du conseil d'administration de l'école de musique.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Unanimité.  
Merci.

| N°    | Intitulé de la délibération                        | Rapporteur |
|-------|----------------------------------------------------|------------|
| 26-55 | CLUB SPORTIF BETTONNAIS : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS | Maire      |

**François BROCHAIN**

Club sportif de Bettonnais, désignation des délégués.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner M. Gilles JOSSELIN et M. Pierre NAVELLOU comme membres de droit du Club sportif bettonnais.

Et donc, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner M. JOSSELIN et M. NAVELLOU comme délégués auprès du CSB.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Merci.

| N°           | Intitulé de la délibération                                   | Rapporteur   |
|--------------|---------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>26-56</b> | ASSOCIATION LES ARTS DE L'ILLE : DESIGNATION DE REPRESENTANTS | <b>Maire</b> |

**François BROCHAIN**

Association Arts de l'Ille, la désignation des représentants.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme Karine LEPINOIT-LEFRENE et M. Éric PIRET comme représentants de la municipalité à l'association Arts de l'Ille. Et donc de désigner Mme Karine LEPINOIT-LEFRENE et M. Éric PIRET comme représentants.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Cinq.

| N°           | Intitulé de la délibération                                       | Rapporteur   |
|--------------|-------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>26-57</b> | ASSOCIATION MULTI-ACCUEIL POLICHINELLE : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ | <b>Maire</b> |

**François BROCHAIN**

La désignation d'un délégué à l'association multi-accueil Polichinelle.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme Céline DUBOST.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner Mme Céline DUBOST comme représentante.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Cinq abstentions.

| N°           | Intitulé de la délibération                                               | Rapporteur   |
|--------------|---------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>26-58</b> | RÉSEAU FRANCOPHONE VILLES AMIES DES AÎNÉS : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT | <b>Maire</b> |

**François BROCHAIN**

Réseau francophone Villes Amies des Aînés.

Il revient au Conseil municipal de désigner parmi ses membres un représentant auprès du réseau francophone Villes Amies des Aînés.

Il est proposé au conseil de désigner Mme Céline DUBOST.

Après en avoir délibéré, le conseil désigne donc Mme Céline DUBOST comme représentante.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

| N°    | Intitulé de la délibération                                                                       | Rapporteur |
|-------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 26-59 | BRETAGNE RURALE ET RURBAINE POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE (BRUDED) : DESIGNATION DE REPRESENTANTS | Maire      |

### François BROCHAIN

Bretagne rurale et urbaine pour un développement durable, autrement dit BRUDED, désignation des représentants.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme Charline CACHEUX comme titulaire et Monsieur Théo FELIX comme suppléant.

Et donc le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Mme CACHEUX et M. Théo FELIX à BRUDED.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Cinq abstentions.

| N°    | Intitulé de la délibération                                                                                                     | Rapporteur |
|-------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 26-60 | CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC) DE L'ILLE ET DE L'ILLET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DANS LES INSTANCES | Maire      |

### François BROCHAIN

Délibération 26-60, désignation d'un représentant dans les instances du CLIC de l'Ille et de l'Illet.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner M. Jean-Yves LOURY comme représentant titulaire auprès du CLIC Ille et Illet.

Donc M. Jean-Yves LOURY, après délibération du Conseil municipal, est désigné comme représentant titulaire.

Y a-t-il des oppositions, des abstentions ?

Merci.

Avant d'arriver au bout. Sans mourir. Je fais une petite pause.

### ➤ **INFORMATIONS**

## **François BROCHAIN**

Alors ensuite, j'ai quelques informations qui sont quand même d'importance, puisque la première concerne le tirage au sort des jurés d'assises. Les jurys d'assises sont renouvelés chaque année et il revient aux maires de procéder, à partir des listes électorales, c'est l'article 17 du Code électoral, au tirage au sort d'un nombre triple de personnes de celui fixé par arrêté préfectoral. L'arrêté préfectoral du 15 janvier 2026 portant répartition des jurés de l'année 2027, fixe à 10 le nombre de jurés pour la ville de Betton. Le Conseil municipal va donc procéder au tirage au sort de 30 personnes en vue de l'établissement de la liste préparatoire 2027. Alors juste pour savoir, les personnes désignées, c'est celles qui sont inscrites sur les listes électorales ? Non ?

Donc c'est un tirage électronique comme chaque année à partir de toutes les personnes qui sont inscrites sur les listes électorales, donc 9 870 personnes à Betton. Et donc il y a 30 noms qui vont sortir. Et donc suspense intenable.

Si ça permet de meubler, je peux passer aux conseillers délégués. En attendant que la machine chauffe... s'il vous plaît. En attendant que tout ça se mette en route, je vais vous donner les noms des 12 conseillers délégués, conseillers municipaux délégués qui ont été nommés par arrêté du maire, qui seront nommés par arrêté du maire.

Il s'agit de

- Mme Michèle DELASSUE, qui sera conseillère déléguée aux affaires scolaires et à la parentalité ;
- M. Éric PIRET, conseiller délégué à la prévention des risques et à la tranquillité publique ;
- Mme Nathalie RAOULT, conseillère déléguée à la communication ;
- M. Pierre NAVELLOU, conseiller délégué au sport et à la santé ;
- Mme Cécile MORIN-SAUVEE, conseillère déléguée à la proximité et à la citoyenneté ;
- M. Olier LE MOIGN, conseiller délégué au patrimoine et à la valorisation des langues de Bretagne ;
- Mme Soizic LABOUX-MORIN, conseillère déléguée au numérique et systèmes d'information ;
- M. Antoine GORCE, conseiller délégué à la vie économique, à l'emploi et à l'insertion ;
- Mme Céline DUBOST, conseillère déléguée aux seniors et aux liens entre les générations ;
- M. Jean-Yves LOURY, conseiller délégué à l'inclusion, aux solidarités et à l'économie sociale et solidaire ;
- Mme Charline CACHEUX, conseillère déléguée à l'agriculture et à l'alimentation durable, et
- M. Hervé KERIVEL, conseiller délégué aux mobilités et accessibilités.

Je suis allé trop vite parce que la machine n'est pas encore prête.

## **- DECISIONS DE LA MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.**

### **François BROCHAIN**

Vous avez dans le tableau des informations, vous avez les décisions qui ont été prises au titre de l'article 21-22 du CGCT, c'est essentiellement des attributions de concessions et des renouvellements de concessions. C'est une obligation que de les faire paraître. Donc vous avez tout le tableau de ces décisions.

Et ce n'est toujours pas chaud.

### **Alain BIDAULT**

Comme il y a un petit peu de temps, c'est une remarque qu'on a faite déjà tout à l'heure. Dans le *Betton Info*, on avait demandé que notre groupe soit présenté comme « Betton Écologiste et Social », ni opposition ni minorité. Donc est-ce que pour les prochaines fois, est-ce que ce serait possible de mettre simplement « Betton Écologiste et Social » ? Si on prend la page centrale, par exemple, notre nom de

liste n'est même pas indiqué, il y a juste écrit les cinq conseillers municipaux et de la minorité, alors que nous, on souhaiterait simplement que ce soit écrit « Betton Écologiste et Social ».

**François BROCHAIN**

Je pense qu'on a dû s'appuyer sur le règlement intérieur, précisément, je pense, je ne sais pas.

**Alain BIDAULT**

Comme avant, on était présenté comme l'opposition. De toute façon, il y a un choix qui a été fait de mettre minorité ou opposition. Et pour ça, on n'a pas été consultés. Et donc nous, on vous avait indiqué par ailleurs qu'on préférerait que ce soit simplement indiqué « Betton Écologiste et Social ». Et vous, il n'y a pas écrit « majorité » sur la page centrale non plus.

**François BROCHAIN**

De toute façon, on sera amené à revoir dans les prochaines semaines le règlement intérieur et on vous y associera à la relecture de ce règlement.

**- TIRAGE AU SORT DES JURÉS DE LA COUR D'ASSISES EN VUE DE L'ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE 2027**

Alors sont sortis de la liste des jurés d'assises ce soir :

|     |                      |             |
|-----|----------------------|-------------|
| Mme | LE POULLEN (VITASSE) | Claudine    |
| Mme | DUMONT               | Véronique   |
| Mme | BODIN (BURGIARD)     | Jocelyne    |
| M.  | ROGER                | Mehdi       |
| M.  | GALLAIS              | Thierry     |
| Mme | HERRY                | Cécile      |
| Mme | GOUPIL               | Mélanie     |
| M.  | ROBERT               | Thierry     |
| Mme | BARTHELEMY (MICHEL)  | Sylvie      |
| Mme | CLOAREC              | Pauline     |
| Mme | NEVEU (DUCHESNE)     | Monique     |
| M.  | GUILLOIS             | Jean-Paul   |
| Mme | AGENAIS (LEFEBVRE)   | Berthe      |
| Mme | TASSART (SBISS)      | Sandrine    |
| M.  | BEAULIEU             | Edouard     |
| M.  | CAMPION              | Jean-Pierre |
| Mme | BENIS                | Agnès       |
| Mme | DESMARES             | Geneviève   |
| M.  | GRUEL                | Philippe    |
| M.  | BENETEAU             | Adrien      |
| Mme | LAMIEN (GESLIN)      | Nicolas     |
| M.  | FABBRI               | Ronan       |
| M.  | CHOUSSY              | Patrick     |
| M.  | CABEDOCE             | Patrice     |
| M.  | LEVEQUE              | Jérémy      |
| Mme | FRANCOIS (LE NOË)    | Christelle  |
| M.  | JAEGER               | Baptiste    |
| M.  | STABLEAUX            | Fabien      |

|    |       |          |
|----|-------|----------|
| M. | BUTET | Alain    |
| M. | KOCH  | François |

Et donc ces personnes vont être notifiées.  
Merci.

Voilà, nous sommes arrivés à la fin de ce Conseil municipal. Donc je vous propose de clore la séance et de passer au public s'il a des questions. Le public a-t-il des questions ?

**Karine LEPINOIT-LEFRENE**

Le public est dissipé.

**François BROCHAIN**

Pas de questions du public.

Merci à vous toutes et tous pour ce premier Conseil municipal et on se retrouve début mai pour le suivant, mais avant il y aura des commissions.

Merci à vous, bonne soirée.

**La Secrétaire de séance,**

**Le Président de séance,**

**Frédérique CABEDOCE**

**François BROCHAIN**